

## **Les zones de remplacement dans l'académie de Toulouse**

Vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie. Sachez que le rattachement administratif est pérenne et qu'il ne peut être modifié que sur votre demande. Aussi, il est donc inutile de redemander la zone de remplacement dont vous êtes titulaire dans le cadre du mouvement intra-académique ou de formuler des préférences (à l'exception des personnels qui souhaitent changer de zone de remplacement). **Cette saisie des préférences permet à l'administration de recueillir exclusivement les souhaits de rattachement administratif des personnels nouvellement nommés sur une zone de remplacement.**

Pour les personnels qui souhaitent dans la même zone de remplacement changer de rattachement administratif, il convient de renseigner l'annexe 10 de la circulaire « Mutations 2024 » et de la retourner à la direction des personnels enseignants avant le 9 avril 2024. Cette demande peut être concomitante à une demande de mutation sur poste fixe ou sur une autre ZR.

Le résultat sera communiqué le 12 juin 2024. Il vous est conseillé de contacter, sans attendre, l'établissement obtenu.

Les disciplines sont réparties en deux familles :

1/ Famille 1, qui correspond à 8 zones de remplacement, pour nos 8 départements dont voici les disciplines concernées :

- Allemand
- Anglais
- Arts plastiques
- Documentation
- Economie et Gestion option Administrative
- Economie et Gestion option Finance
- Économie et Gestion option GA PLP
- Éducation
- Éducation musicale
- Education Physique et Sportive
- Électrotechnique PLP
- Espagnol
- Génie mécanique construction PLP
- Génie mécanique productive PLP
- Lettres/Histoire Géographie PLP
- Histoire Géographie
- Lettres/Anglais PLP
- Lettres classiques
- Lettres modernes
- Lettres/Espagnol PLP
- Mathématiques
- Mathématiques/Sciences PLP
- Psychologue de l'éducation nationale option EDO
- Philosophie
- Sciences économiques et sociales
- Sciences physiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- SII et Technologie

2/ Famille 2, qui correspond à une seule zone de remplacement, l'académie. Les disciplines qui ne sont pas citées ci-dessus, rentrent dans cette catégorie.

**Phase d'ajustement** : La communication des affectations est réalisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la DPE en fonction notamment de l'affectation des lauréats de concours. Elle figurera directement dans I-prof sous l'onglet « Affectations ». Cette mise à jour étant quotidienne, nous vous invitons à consulter le serveur à partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 août 2024 afin de prendre connaissance de votre affectation et pouvoir prendre l'attache de votre chef d'établissement ou de le contacter sur l'adresse mél de l'établissement.